



**SERVICE DE L'URBANISME**

3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC  
J0N 1P0  
Tél : 450-472-7310

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**Informations générales**

Nom du(des) requérant(s) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Êtes-vous propriétaire?  Oui  Non

Si non, procuration?  Oui  Non

Adresse postale \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

**Identification du site visé**

No. civique \_\_\_\_\_ Nom de la rue \_\_\_\_\_  
No. de lot(s) \_\_\_\_\_  
No. de matricule \_\_\_\_\_

**Règlement visé par la demande**

ZONAGE Article \_\_\_\_\_  
 LOTISSEMENT Article \_\_\_\_\_

**Nature de la demande** (exemple : réduire la marge avant du bâtiment de 8 mètres à 7,5 mètres)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Raison de la demande** (expliquer les motifs justifiant que la réglementation visée ne peut être respectée; joindre document argumentaire si nécessaire)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Documents requis

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande (cochez) :

- ( ) Une procuration signée du propriétaire si requérant autre que propriétaire.
- ( ) Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage existant : un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ( ) Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage projeté : un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ( ) Si la demande concerne un lotissement : un plan projet de lotissement préparé et signé par un arpenteur-géomètre.
- ( ) Le paiement des frais d'étude de la demande et de l'avis public requis par la Loi (non-remboursable) :  
400\$ si construit ou si le lot est existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004  
800\$ si construit ou si le lot est existant après le 1<sup>er</sup> janvier 2004
- ( ) Tout autre document selon la demande (spécifier) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Signature

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

## Rappel sur la dérogation mineure

### Disposition pouvant faire l'objet d'une demande

Toutes dispositions du règlement de zonage numéro 501 et du règlement de lotissement numéro 502 peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des usages et de la densité de l'occupation du sol.

### Procédures et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Une fois que la demande de dérogation mineure est déposée auprès du Service de l'urbanisme, celle-ci est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins d'étude et de recommandation au conseil.

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le CCU et le conseil doivent analyser la demande de dérogation à la lumière des quatre critères imposés par la LOI sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, une dérogation mineure peut être accordée seulement :

- Si l'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Avant que le conseil municipal ne rende sa décision sur la demande, le greffier doit faire publier un avis d'au moins 15 jours à cet effet. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de la demande. Le conseil municipal rend sa décision par résolution.